

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 27 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Driss SAÏD, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine NOBLET

DÉLIBÉRATION : 2026-017

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BOULODROME DU VIGNEAU PAR LA SAS OMBRIERES DE LOIRE ATLANTIQUE II

DÉLIBÉRATION : 2026-017
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BOULODROME DU VIGNEAU PAR LA SAS OMBRIERES DE LOIRE ATLANTIQUE II

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

La Ville de Saint-Herblain s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain qui a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone, en particulier par le levier 100 % énergies renouvelables consommées en 2050.

Le déploiement du photovoltaïque va donc s'accélérer en passant par une diversité des porteurs de projets afin de permettre le financement de ces nouvelles installations.

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par la société OMBRIERES de Loire-Atlantique II pour occuper le terrain du boulodrome du Vigneau afin d'y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

OMBRIERES de Loire-Atlantique II se compose de la Société d'Economie Mixte EnR44, 1er producteur public d'énergie renouvelable en Loire-Atlantique et de SEE YOU SUN, contractant général, plus important acteur français dans la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'ombrières de parking et de toitures photovoltaïques de 100 à 500kWc de puissance, en revente totale sur le réseau, autoconsommation individuelle ou autoconsommation collective.

EnR44, est une société d'économie mixte créée en mai 2018 à l'initiative du syndicat d'énergie de Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz naturel, sur le territoire départemental et pour le compte de ses collectivités adhérentes. Elle a pour vocation d'accompagner, de développer et d'exploiter des projets dédiés à la production et à la revente d'énergies renouvelables sur le territoire de la Loire-Atlantique, pour le compte des collectivités.

La proposition d'OMBRIERES de Loire Atlantique II sur le terrain du boulodrome du Vigneau est d'y implanter une couverture photovoltaïque d'une emprise d'environ 2 633m² intégrant 1 111 panneaux. Ce projet permettra d'apporter un confort aux utilisateurs actuels du site en abritant les pistes lors des intempéries et des rayons du soleil. Le permis de construire a été délivré le 11 juin 2025.

Cette manifestation d'intérêt spontanée de la SAS OMBRIERES de Loire-Atlantique II répond au souhait émis par les élus dans leur programme politique de développer les énergies renouvelables sur le territoire en diversifiant les modalités d'exploitation.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, lorsqu'elle intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Cette procédure a été réalisée en novembre 2024. Une autre société a candidaté. A l'issue de l'analyse des offres, la Ville a retenu le dossier de la société OMBRIERES de Loire-Atlantique II pour ce projet. La Ville doit donc signer une Convention d'Occupation Temporaire avec SAS OMBRIERES de Loire-Atlantique II.

L'occupation de ce terrain appartenant à la ville de Saint-Herblain donnera lieu à versement d'une redevance à la commune par le preneur. Le financement de cette centrale sera assuré en totalité par la SAS OMBRIERES de Loire Atlantique II. La durée de la convention est fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L2122-2 du CGPPP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Saint-Herblain et la SAS OMBRIERES de Loire-Atlantique II,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Matthieu ANNREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 02/02/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Christine NOBLET

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : le 5 février 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : le 5 février 2026